

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

### BULLETIN DES ŒUVRES

DE

#### L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

#### ABONNEMENTS :

Canada: \$1.00.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays  
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

---

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adre-  
sés à **LA SEMAINE RELIGIEUSE**, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La **SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC** est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103, rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

## VIN SAINT-NAZAIRE

Archevêché de Québec, 1er août 1905.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N., ARCH. DE QUÉBEC.

---

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »

---

Depuis la mort de Mgr Laflamme, M. l'abbé Ph. J. Fillion a été chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques, et cela à la demande expresse de Monseigneur l'Archevêque de Québec.

**A. TOUSSAINT & CIE**

# LE FEU

## DANS LES MAISONS D'EDUCATION

est un danger constant si l'intérieur  
n'est pas recouvert de matériaux  
incombustibles.

### "LINABESTOS"

est la seule planche murale

## ENTIEREMENT A L'ÉPREUVE DU FEU

Les autres contiennent soit des fibres de bois, soit de la pâte à papier, lattes, refente de bois, asphalte, colle grasse, ou autre substance dangereuse; LINABESTOS est entièrement fait d'amiante et de ciment Portland.

LINABESTOS est donc à l'épreuve du feu : il ne craque pas, ne gauchit pas, ne "travaille" pas. Aucune vermine ne peut y trouver refuge.

## COÛTE PEU

Demandez notre livret « D » et échantillons.

**LA CIE DES PRODUITS  
D'AMIANTE ET DE CIMENT.  
78, rue St.-Pierre, - QUEBEC.**

Succursales : Halifax, N. E., St-Jean, N. B.,  
Sydney, C. B.

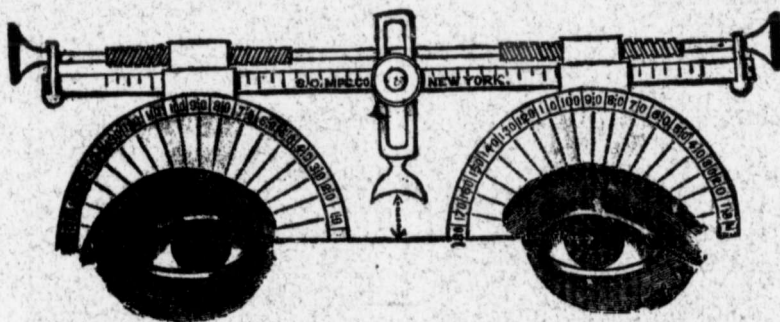
Bureau: 82 rue St-Pierre

Téléphone 263

Résidence: 15, rue Ste-Julie.

**CHARLES GAGNON,** AGENT ET COURTIFR  
D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS, MARINE, Etc.



**J.-E. GAGNON,** OPTICIEN  
SPÉCIALISTE.

PHONE 868.

160, rue ST-JEAN, QUÉBEC.

Pour l'examen fonctionnel de l'œil comprenant l'acuité visuelle, la réfraction et le choix des lunettes

EXAMEN GRATUIT

Spécialité Verre Torique

Seul Fabricant de Verres à Lunette à Québec  
Comparez nos verres et le fini de notre travail

Toutes commandes exécutées le même jour

HEURES DE BUREAU

de 8 heures a. m. à 8 heures p. m.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**  
**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

**BILLETS** POUR TOUTES  
LES LIGNES  
DE

**BATEAUX A VAPEUR**

AGENCE DE

**THOS. COOK & SON**

**F.-S. STOCKING, 32, St-Louis**  
**QUÉBEC.**

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc.

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC,**  
CANADA.

**LES MEILLEURES GRAINES DE SEMENCE RÉPONDENT  
SEULES AUX ESPÉRANCES DU SEMEUR.  
POURQUOI NE PAS SE LES ASSURER ?**

La maison **DÉRY** les vend à plus de 50,000 Canadiens et  
tous sont satisfaits.

**GRATIS** Le catalogue français le plus illustré et le plus complet du  
Dominion; une nouvelle édition vient de paraître: demandez-la.

**HECTOR-L. DERY, 21-23, NOTRE-DAME EST,**  
**MONTREAL.**

**LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC**

**N. RIOUX & CIE**

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

**AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.**

NOTE:—Demandez notre "Mas de la Ville", vin sans alcool, la boisson idéale des végé-  
tariens et des abstinents.

**WILFRID LACROIX, B.A.A.**

**ARCHITECTE**

Diplômé de l'Université Laval

Téléphone 1553.

425, rue St-Jean, Québec.

**LORENZO AUGER**

**ARCHITECTE**

de l'Association des Architectes de la Province de Québec,  
de l'Institut Royal des Architectes du Dominion.

39, rue St-Jean, Québec



1, Rue St-Jean

(Edifice de la Métropolitaine.)

**LÉVIS.**

**JOS.-P. OUELLET**

**ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR**

DIPLÔMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

**SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX**

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC.

Téléphone 177

**GARAND & THIBAUT, DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS**

308 $\frac{1}{2}$ , rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

**Une Spécialité : OUVRAGE GARANTI. Une visite est sollicitée**

Restauration de peintures et nettoyage de vieilles gravures

## LOUIS MORENCY

SCULPTEUR ET DOREUR

183, RUE ST-JEAN, QUEBEC

Spécialité : Tableaux et Gravures.

Une occasion unique est offerte à MM. les Curés d'acheter pour leur église quatre toiles anciennes représentant les Évangélistes.

## JOBIN & PAQUET | VANDRY & MATTE

FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Électricité, Téléphones et Sonneries Électriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Électricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

ENTREPRENEURS  
DE

PLOMBERIE, CHAUFFAGE,  
LUMIÈRE ET CLOCHES  
ELECTRIQUES.

OUVRAGES EN TÔLE,  
FERBLANC et CUIVRE.

— ANGLE DES RUES —  
St-Jean et d'Youville, Québec.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Damas moirés, Taffetas en soie, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

## Dorure, Argenture, Vernissage à l'or et Réparations

POUR LE CLERGÉ ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES



CALICES, CIBOIRES, OSTENSOIRS, ETC., Ré-Argentés  
et Dorés.

CHANDELIERS D'AUTEL, ENCENSOIRS, ETC., Ré-Argentés  
ou Re-Vernis à l'or.

ARGENTERIE DE TABLE, COUPELLERIE, Réparées et  
Ré-Argentées.

DORURE ET ARGENTURE DE MENUS OBJETS: MÉDAILLES,  
CHAINETTES, ETC.

Tous nos travaux sont confiés à des experts, et donnent la plus entière  
satisfaction; nos prix défient toute compétition.

Nous serons heureux de répondre à toute demande de renseignements.

## LA COMPAGNIE ROYAL SILVER PLATE

ÉTABLIE EN 1899

A. GIROUX, Gérant.

57, ST-GABRIEL, MONTREAL.



Monuments, Epitaphes, Pierres  
tombales, Bénitiers, Statues en  
forte et en bronze.

## OLIVIER JACQUES

Marbrier et Tailleur de pierre

RUE SHAW - - LEVIS.

Srique, Ciment et Bardeau d'Amiante.

Nous vendons aussi

LA FAMEUSE CHAUX DE SAINT-MARC

contenue dans des quarts en tôle solides et très étanches.



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine*, 801. — *Les Quarante-Heures*, 801.

**Partie officielle** : Nominations ecclésiastiques, 802.

**Partie non officielle** : CAUSERIE DE LA SEMAINE : L'anniversaire de Pie X, 802. — Questions de science ecclésiastique, 805. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Tributs floraux aux enterrements, 807. — M. l'abbé Ferdinand Chabot, 808. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 809.

**Bulletin social** : DOCTRINE : La toilette et la décadence des mœurs chrétiennes, 813. — FAITS ET ŒUVRES : Victoire contre l'alcool, 815; Consécration au Sacré-Cœur, 815; Traitement équitable, 815; L'occupation allemande de la France industrielle, 816.

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 22 août.** — XIII ap. Pent. et 4 d'août. Du Dim.

**Lundi, 23** — *Vigile*. S. PHILIPPE BÉNITI, conf.

**Mardi, 24.** — S. BARTHELEMI, apôtre, *dbl. 2 cl.*

**Mercredi, 25.** — S. LOUIS, roi de France, conf. *dbl. maj.* 2ième Titul. de la Basilique.

**Jeudi, 26** — S. ZÉPHIRIN, pape et mart.

**Vendredi, 27.** — S. JOSEPH DE CALASANZ, conf.

**Samedi, 28.** — S. AUGUSTIN, évêque, conf. et doct.

**Dimanche, 29.** — XIV ap. Pent. et 1 sept. Du dim.

## QUARANTE-HEURES

22 août, Valcartier. — 25, Kamouraska. — 24, St-Pierre-Baptiste. — 25, St-Ambroise. — 26, St-Paul du Buton. — 27, Ste-Anastasie. — 29, Stoneham.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé A.-J.-V. PARÉ, du Séminaire de Québec, a été nommé curé de l'Île-aux-Grues ;

M. l'abbé Honorius DESCHÊNES, en repos, a été nommé curé de Saint-Gérard de Magella ;

M. l'abbé Placide GAGNON, vicaire à Saint-Maurice de Thetford, a été nommé directeur de la maîtrise de la cathédrale.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### L'ANNIVERSAIRE DE PIE X

Demain, 20 août, anniversaire de la mort de Pie X, les catholiques du monde entier évoqueront, dans leur souvenir et dans leurs prières, la grande figure du Pape, que « la guerre a tué. »

Il n'y a pas encore assez longtemps que Pie X est entré dans l'histoire, pour qu'il soit possible d'apprécier complètement l'action éminemment féconde de son pontificat. Les onze années de son règne ont été des années d'abondance surnaturelle. Foi intrépide, charité ardente, zèle sans borne, humilité profonde et d'une douceur paternelle qui attirait puissamment les âmes, élévation et lucidité d'esprit qui lui faisait voir nettement le but à atteindre, force d'âme incomparable, « toutes ces qualités maîtresses, écrivait récemment Raphaël Gervais, dans la *Nouvelle-France*, se tempérant merveilleusement les unes par les autres, se fortifiaient par leur parfait équilibre, et leur rayonnement enveloppait toute la personne de gravité, de paix, de dignité, d'une simple et majestueuse grandeur qui appelaient la confiance et le respect. »

gra

ten  
Pie  
tas  
rest  
fut

lég  
nai  
l'É  
ref  
par  
Syn  
ver  
de  
Ita  
qu'  
les

gloi  
le n  
de  
n'a  
gyr

uni  
l'at  
à a  
ten  
de  
rien  
par  
elle  
con  
étai  
se r

Quant à son œuvre, elle fut presque inouïe de beauté, de grandeur et de force surnaturelles.

Appelé par le Saint-Esprit à gouverner l'Église, dans un temps où la société mettait tous ses efforts à se séparer de Dieu, Pie X entreprit d'enrayer ce mouvement quasi universel d'apostasie, en se vouant, dès les premiers jours de son pontificat, à *restaurer toutes choses dans le Christ*. Et tout son pontificat ne fut, en effet, qu'une restauration religieuse magnifique.

Réformes éminemment salutaires dans le clergé par sa législation, d'esprit vraiment apostolique, sur les grands séminaires et sur la vie pastorale ; réformes dans le gouvernement de l'Église, par sa réorganisation des Congrégations romaines et sa refonte du droit canonique ; réformes dans la vie des fidèles, par ses admirables directions eucharistiques du *Sacra Tridentina Synodus* et du *Quam Singulari* ; réformes dans le domaine universitaire, par son *Motu Proprio* sur la nécessité de l'enseignement de S. Thomas pour l'obtention des grades académiques « en Italie et dans les îles adjacentes », toutes ses directions n'avaient qu'un but : restaurer dans le plus pur esprit de Jésus-Christ tous les domaines de la vie catholique.

Mais ce qui restera peut-être le plus beau monument de gloire du règne de Pie X, ce fut son encyclique *Pascendi* contre le modernisme. La période de ces grandes luttes doctrinales qui va de 1907 à 1911 « demeurera unique dans les annales de l'Église », n'a pas craint d'affirmer M. le chanoine Gaudeau, dans son panegyrique de Pie X, prêché à Saint-Sulpice de Paris, le 23 août 1914.

Empêtré par les sophismes de la doctrine de Kant et des universités allemandes, l'esprit moderne niait l'existence de l'absolu, et, par là même, l'existence de Dieu. Ce scepticisme à allure savante, qui chassait Dieu de la pensée humaine, prétendait donner le dernier mot en tout. Plus de Révélation, plus de Rédemption, plus d'infailibilité doctrinale, plus d'Église ; rien que la raison humaine, suprême arbitre en tout. Mais, par une contradiction bien digne de l'hérésie, la raison humaine elle-même était dépouillée de sa faculté de connaître, et, par une conséquence logique de l'erreur fondamentale de Kant, l'homme était frappé de la cécité intellectuelle la plus complète et devait se résigner à passer sa vie dans les ténèbres du doute universel.

Cette vague d'agnosticisme s'étendait sur l'Europe et avait commencé d'envahir des terres catholiques ; des fidèles, des prêtres mêmes, qui avaient délaissé, dans un moment d'aberration orgueilleuse, l'enseignement traditionnel de l'Ange de l'École, se laissèrent impressionner par l'apparence scientifique de l'hérésie monstrueuse, et, bientôt, on constata avec stupeur que la personne divine de Jésus-Christ était éliminée de la Révélation par des professeurs ecclésiastiques. L'ennemi était dans la place, et la foi était en danger au sein même de l'Église.

Mais Pie X veillait, et, bientôt, le monde catholique entendait, avec une joie immense, la grande parole du Vicaire de Jésus-Christ revendiquer, dans cette encyclique *Pascendi*, qui provoqua l'admiration des protestants eux-mêmes, la dignité de la raison humaine et la vérité intangible de la Révélation divine. Le Pape venait de sauver, encore une fois, la foi et la civilisation. « Jamais depuis le Concile de Trente, a dit le chanoine Gaudeau, n'avait été accompli, au sein de l'Église de Jésus-Christ, une œuvre doctrinale aussi nécessaire et aussi importante. »

Sauveur de la foi, dans ses combats contre l'hérésie envahissante, gardien intrépide des droits et de la liberté de l'Église, dans ses luttes apostoliques contre les gouvernements sectaires, Pie X a été et restera dans l'histoire un Pape grand parmi les plus grands. Et le nombre toujours croissant de ceux qui vont prier sur son tombeau, à Saint-Pierre de Rome, prouve que les fidèles ont à cœur d'honorer, par ces fréquentes visites, qui seront peut-être, un jour, des pèlerinages, la sainte et très douce mémoire de celui qui fut admirablement le Vicaire de Jésus-Christ et le Serviteur des serviteurs de Dieu.

ANTONIO HUOT, ptre.

---

**Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquitter, s'il y a lieu, le plus tôt possible.**

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### *La Sainte Vierge était-elle immortelle de droit ?*

Il ne s'agit pas de l'immortalité par nature, puisque la Sainte Vierge avait, comme nous, la nature humaine. La question se pose de l'immortalité par privilège.

Certains théologiens prétendent qu'avec la grâce d'une conception immaculée, Marie a reçu la prérogative de l'immortalité. Et, partant, elle aurait été, d'après eux, immortelle de droit ; et si, de fait, elle est morte, c'est parce qu'elle a librement renoncé à son privilège, préférant imiter en toute chose son divin Fils, Notre Seigneur.

Cette opinion, bien que défendue par des auteurs qui portent un nom illustre, n'est cependant pas la plus commune.

Nous ne croyons pas que l'immortalité soit une conséquence nécessaire de l'innocence parfaite. La mort est une loi de notre nature. Or, la grâce, supposez même une grâce suréminente, perfectionne la nature sans la détruire, ni elle ni ses lois. Si donc la plénitude de la grâce prédispose à l'immortalité, établit une sorte de convenance à la posséder, elle ne l'implique pas rigoureusement.

Il est vrai qu'au paradis terrestre nos premiers parents, s'ils avaient persévéré dans l'état de justice, auraient eu droit à l'incorruptibilité absolue. Mais pourquoi ? A cause de la promesse de Dieu qui avait dit : Ne péchez pas et vous vivrez ; conservez votre innocence et moi je m'engage à vous conserver la vie. Restés dans leur pureté originelle, Adam et Eve eussent été immortels, non par l'action ordinaire de la grâce, mais par un miracle de la puissance divine.

Et ce miracle, comment Dieu l'eût-il opéré ? La Genèse l'indique d'une façon bien claire, sinon complète : « Le Seigneur avait fait produire à la terre toutes sortes d'arbres agréables à la vue et propres à nourrir, et en particulier l'arbre de vie au milieu du paradis » . . . (Gen., II, 9). Et plus loin le livre sacré ajoute — à ce moment Adam a péché — : « Empêchons-le, ordonne le Seigneur, de prendre et de manger du fruit de l'arbre de vie, de peur qu'il ne vive éternellement : ne forte . . . sumat etiam de ligno vitæ et comedat et vivat in æternum. » (Gen., III, 22).

Le fruit de l'arbre de vie, voilà la nourriture miraculeuse qui devait rendre incorruptible une chair naturellement vouée à la corruption.

L'accomplissement de la promesse divine dépendait donc d'une double condition : 1° Adam et Eve ne devaient pas manger le fruit défendu, ne devaient pas pécher ; 2° Adam et Eve devaient manger du fruit de l'arbre de vie.

On sait ce qui est arrivé. Au lieu d'aller à l'arbre de vie, ils ont commencé par l'arbre auquel Dieu avait interdit de toucher,

l'arbre de la science du bien et du mal, l'arbre de la mort : « Si vous mangez du fruit de cet arbre vous mourrez » (Gen., II, 17), avait déclaré le Seigneur. Aussitôt après la désobéissance, l'arrêt a été porté : « *Tu es pulvis et in pulverem reverteris* » (Gén., III, 19) ; c'en est fait, tu mourras ; tu es poussière et tu retourneras en poussière, tu subiras la loi dont je t'avais exempté et qui te ramène à la bassesse de tes origines.

Comme chefs de l'humanité, le premier homme et la première femme ont entraîné avec eux à la mort tous les hommes sans distinction : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché » . . . , s'écrie saint Paul dans l'épître aux Romains (V. 12) ; et ailleurs (Heb., IX, 27) : « Il a été décrété que les hommes meurent une fois ; *statutum est hominibus semel mori.* » Et le décret ne souffre pas d'exception, ainsi que l'insinue le psalmiste : « Quel est l'homme qui pourra échapper à la puissance de la mort ; *qui est homo qui vivet et non videbit mortem ?* » (Ps. LXXXIII, 49).

Aussi saint Jean Damascène n'a-t-il pas hésité à dire : « La Sainte Vierge a été soumise à la loi portée par celui qu'elle a mis au monde : fille du vieil Adam, elle a subi l'antique sentence prononcée contre le père du genre humain : *sed cedit legi latae ab eo quem genuit ; et ut filia veteris Adam, veterem sententiam subiit* » . . . Ces paroles se trouvent dans le bréviaire, à la fête de l'Assomption.

Dans le missel, la secrète de la même fête exprime le sentiment de l'Église sur le sujet qui nous occupe : « Nous savons que, *soumise aux conditions de la chair*, elle est trépassée ; *quam etsi pro conditione carnis migrasse cognoscimus* » . . . En quelques mots, c'est virtuellement toute la thèse. Inutile maintenant de continuer les citations.

Je résume.

L'immortalité peut bien convenir à l'état de justice parfaite, mais l'état de justice parfaite ne nécessite pas l'immortalité.

A l'innocence d'Adam, chef de nature, Dieu a voulu promettre l'immortalité ; cette innocence perdue, tous les hommes sont tombés sous la loi de la mort.

A l'innocence exceptionnelle de Marie, innocence plutôt personnelle, Dieu n'a, semble-t-il, ni promis l'immortalité ni donné le fruit de l'arbre de vie.

Mais, grâce à son immaculée conception, la Sainte Vierge a subi la mort, non comme une peine, mais simplement comme une loi : « *Cedit legi latae ab eo quem genuit* » . . . Aux autres hommes, la mort se présente à la fois comme une peine et comme une loi.

Pour subir la loi de la mort, il n'était pas nécessaire que Marie contractât la souillure originelle et commît le péché ; il suffisait de la faute de notre premier père : « Par un *seul* homme . . . la mort est entrée dans le monde » . . . La condition imposée

par Dieu n'ayant pas été remplie, tous les hommes devaient rester mortels, selon la nature.

Ainsi s'explique, par rapport à la Sainte Vierge, le texte (Rom., VII, 23) : « *Stipendium peccati mors.* » La mort est le paiement de nos péchés à nous ; mais elle est, avant tout, le paiement du péché d'Adam et d'Eve.

Donc : « *Ut filia veteris Adam, veterem sententiam subiit* » *Maria.* Donc, la Sainte Vierge n'a été immortelle ni de fait ni de droit.

CYRILLE LABRECQUE, ptre.

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### TRIBUTS FLORAUX AUX ENTERREMENTS

Q. Un de nos abonnés des États-Unis nous demande s'il est permis ou convenable que les tributs floraux offerts à la mémoire d'un défunt, soient introduits dans l'église, pour être déposés sur la tombe ou ailleurs pendant le service divin ?

R. Il n'est pas permis, et il n'est pas convenable que les tributs floraux soient introduits dans l'église.

Il est certain que beaucoup de ceux qui offrent des fleurs le font uniquement en signe de vénération pour les défunts ; et ces fleurs peuvent avoir de quelque manière à leurs yeux la signification d'un suffrage. C'est pour cela que Rome pressentie à ce sujet par l'Archevêque de Goa : *Prohibendus-ne erit usus contegendi ramis et floribus tumulos, qui eriguntur in ecclesiis occasione funeralium.* répondit qu'on pouvait tolérer l'usage : *Tolerari posse* (S. R. C., 16 juin 1893, N° 3804, ad 6).

Cependant cet usage de tributs floraux n'est pas conforme à l'esprit de l'Église. En effet, l'Église voyant dans les couronnes de fleurs ou de plantes odoriférantes l'emblème de la virginité, les a réservées aux enfants baptisés qui meurent avant l'âge de la raison *in signum integritatis carnis et virginittatis* (Rituel, tit. VI, ch. VII).

De plus des revues importantes, comme les *Ephémérides Liturgiques* et *L'Ami du Clergé*, des auteurs de renom, comme Van der Stappen, n'hésitent pas à attribuer aux ennemis de l'Église l'introduction de cet usage absolument inconnu aux premiers siècles du christianisme.

En 1887, les Évêques de Belgique envoyaient une circulaire aux membres de leur clergé, avec ordre d'employer toute leur influence pour empêcher les familles catholiques de sacrifier à cette coutume des couronnes de fleurs aux enterrements. — La même année, l'*Académie romaine de liturgie*, flétrit cet abus en ces termes : « *Coronas floreas more Massonum et flores circa*

*feretrum damnamus et reprobamus.*» — En 1891, dans sa lettre pastorale du 25 avril, l'Archevêque de Cologne avertit ses prêtres d'avoir à s'opposer avec prudence à l'abus des couronnes dites mortuaires et ordonne expressément qu'à l'avenir on n'en mette plus sur le cercueil dans l'intérieur de l'église. — D'autres évêques défendent dans leur testament que des couronnes de fleurs figurent à leurs funérailles. — Quelques-uns vont plus loin : ils recommandent d'employer pour les pauvres ou les bonnes œuvres à l'intention du défunt l'argent qu'on devrait dépenser en couronnes.

« On ne peut donc, dit *L'Ami du Clergé*, qu'encourager les familles chrétiennes qui, sur leurs lettres de faire-part, ajoutent en note : *Prière de n'apporter ni fleurs, ni couronnes*, et demandent à leur place des prières pour le défunt. »

Honneur aux catholiques de la province de Québec, qui ont été à peu près les premiers à remplacer les tributs floraux par des offrandes de messes ! Puisse cette coutume se généraliser de plus en plus !

« En conséquence, dit *L'Ami du Clergé*, l'usage des couronnes n'est pas à introduire où il n'existe pas. On ne peut que le tolérer où il existe, soit en raison du préjugé commun, soit en vertu de l'habitude acquise ; et encore, si les évêques ont proscrit cet usage, comme en Belgique, on doit s'en tenir à leur défense, et exclure les couronnes absolument. »

### M. L'ABBÉ FERDINAND CHABOT

Mercredi, 11 août, avaient lieu, à Sainte-Claire, les funérailles de monsieur l'abbé F. Chabot, curé-fondateur de la paroisse de Honfleur. Il y avait dix ans que la paralysie l'avait forcé de renoncer aux travaux du ministère et le retenait captif au foyer d'un frère et d'une belle-sœur, qui, jusqu'à la fin, l'ont entouré de soins dévoués.

Un de ses fidèles amis, M. l'abbé G. Goudreau, curé de Saint-Alphonse de Thetford, officia au service funèbre, entouré d'une quinzaine d'autres membres du clergé, parmi lesquels on remarquait M. le chanoine Arsenault, représentant son Éminence le cardinal Bégin ; MM. les abbés H. Fréchette, curé de Sainte-Claire ; Aug. Boulet et W. LeBon, du Collège de Sainte-Anne ; A. Langlois, du Séminaire de Québec ; A. Lafrance, curé de Honfleur ; M. Destroismaisons, curé de Saint-Narcisse et quelques autres dont les noms nous font défaut. Les exercices de la retraite annuelle du clergé de l'archidiocèse avaient empêché un plus grand nombre des amis et des confrères du regretté défunt de venir lui dire un dernier adieu.

M. l'abbé Ferdinand Chabot naquit à Sainte-Claire, le 23 juillet 1856, de Jude Chabot, forgeron, et de Marguerite Roy ;



il fit ses études classiques et théologiques au Collège de Sainte-Anne et fut ordonné prêtre, à Québec, par le cardinal Taschereau, le 11 novembre 1883; vicaire à Saint-Jean-Deschaillons de 1883 à 1885, et de Saint-Casimir, de 1885 à 1888. Son Alma Mater le rappela alors et lui confia l'enseignement de l'anglais, de la calligraphie, de l'arithmétique et de la musique instrumentale. Il y fut aussi assistant-procureur et économé. Dans ces divers emplois, M. l'abbé Chabot sut s'attirer l'estime des élèves par la beauté de son caractère et la bonté de son cœur. Pour ses confrères, c'était un compagnon incomparable par sa jovialité et aussi sa charité. Modèle de ponctualité, de piété et d'ordre, il pouvait servir d'exemple à tous ceux qui l'entouraient.

Fatigué de l'enseignement et déjà malade, il laissa le collège en 1903 et fut nommé premier curé de Honfleur, paroisse nouvellement créée.

Là, tout était à faire et à organiser, au milieu de difficultés plus grandes encore que celles que l'on rencontre ordinairement dans les fonctions de curé-fondateur. M. Chabot réussit néanmoins à bâtir une église et un presbytère, mais les efforts et les travaux qu'exigeait la tâche dépassaient ses forces, et il y succomba. Frappé de paralysie au printemps de 1905, il ne se releva pas. Depuis lors, il traîna une pénible existence pendant dix ans. Plein de courage, il occupa ses loisirs forcés à faire la généalogie de la famille Chabot. Incapable de se servir de sa main droite, complètement paralysée, il apprit à écrire de la main gauche avec une perfection étonnante.

Il sut rendre méritoire son pénible état de santé par une patience admirable, se soumettant à la volonté du bon Dieu sans murmure, et avec un complet abandon. C'est le 9 août dernier que la mort est venue mettre fin à ses souffrances pour l'introduire, nous en avons pleine confiance, dans le repos et la joie éternels. Ses amis nombreux, ses confrères en sacerdoce, ses anciens paroissiens de Honfleur, pour qui il s'est dévoué sans compter, ses co-paroissiens de Sainte-Claire qu'il a édifiés par sa patience, ne l'oublieront pas dans leurs prières et hâteront son entrée dans le ciel, si déjà, il n'y est pas rendu.

R. I. P.

ALPHONSE TÊTU, ptre.

---

---

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Maîtrise de la Cathédrale.** — Le chapitre métropolitain de Québec a décidé d'instituer une maîtrise à Notre-Dame de Québec.

En cela, il réalise le désir de Son Éminence le cardinal Bégin, qui n'a rien plus à cœur que le développement et le perfectionne-

ment du chant liturgique, et il se conforme aux instructions données par Sa Sainteté Pie X, de vénérée mémoire, dans son *Motu Proprio* sur la musique sacrée : « Que l'on ait soin, dit Pie X, de rétablir, au moins dans les églises principales, les anciennes Scholæ cantorum, comme on l'a déjà fait avec grand succès en nombre de lieux. »

*But de l'institution.* — La maîtrise, pratiquant le solfège et se formant au chant grégorien, sera chargée de chanter la messe conventuelle et, quand il y aura lieu, les autres offices capitulaires.

*Composition.* — La maîtrise se composera d'une quarantaine d'enfants, qui seront partagés en deux groupes : la maîtrise proprement dite et l'annexe des commençants. Mais tous suivront les mêmes cours de chant et assisteront aux mêmes offices.

*Conditions d'admission.* — Les conditions requises pour entrer dans la maîtrise sont les suivantes : les enfants devront avoir fait leur communion solennelle et ne pas dépasser l'âge de treize ans ; avoir des aptitudes naturelles pour le chant ; subir un examen d'admission.

*Direction.* — La maîtrise sera dirigée et enseignée par un prêtre.

*Matières enseignées.* — Outre les leçons de chant grégorien et de solfège, les enfants qui formeront la maîtrise auront des cours réguliers de français et d'anglais, d'histoire et de géographie, d'arithmétique et autres matières. Pour ces cours, ils seront divisés en deux classes d'environ vingt élèves.

*Avantages.* — Les avantages qui reviendront aux enfants faisant partie de la maîtrise seront les suivants : 1° l'enseignement sera gratuit, tant celui des matières scolaires que celui du chant et du solfège ; 2° les connaissances de chant et de musique qu'ils acquerront procureront à ces enfants une noble jouissance et leur permettront d'entrer plus tard dans les sociétés chorales de la ville ou d'ailleurs ; 3° les cours de français, d'anglais, d'arithmétique, etc., pourront servir excellemment de préparation aux études classiques ou aux études commerciales ; 4° s'il se trouve dans la maîtrise des enfants qui montrent des signes de vocation sacerdotale, le chapitre les aidera, dans la mesure de ses ressources et selon qu'il sera nécessaire, à atteindre cet idéal.

*Appel aux parents.* — Les familles regarderont, sans doute, comme un honneur de participer à la louange publique que le chapitre rend à Dieu. A quelque paroisse qu'ils appartiennent, les parents sont invités à présenter un, deux ou trois de leurs fils au directeur de la maîtrise, M. l'abbé Placide Gagnon, qui a déjà recueilli, à la sacristie de la Basilique, cette semaine, les noms de plusieurs enfants, désireux de faire partie de la maîtrise de la cathédrale.

**Vêtures et professions.** — Le 10 août, M. le chanoine Hallé, présidait, dans la chapelle du couvent des Sœurs Servantes du Saint-Cœur de Marie, à Limoilou, une cérémonie de vêtiture et de profession.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Ida Nadeau, de Saint-Victor de Tring, en religion, Sœur Saint-Lucien ; Régina Dus-sault, de Saint-Thuribe, Sœur Marie-Imelda ; Rosalie Thibault, de Saint-Thuribe, Sœur Saint Clément ; Isabella Gagnon, de Port-Daniel, Sœur Marie-Louise.

Ont prononcé leurs vœux : Mlles Cécile Laverdière, de Berthier, en religion Sœur Saint Étienne ; Léontine Godin, de Saint-Casimir, Sœur Marie-Gabriel ; Marie Lacasse, de Sainte-Marguerite, Sœur Saint Ferdinand.

Ont fait profession perpétuelle : les Révérendes Sœurs Marie-des-Anges, Marie d'Alcantara, de Saint-Ubald, et Marie-Ludovic, de France.

Assistaient au chœur : MM. les abbés Aug. Gagnon, de Superior, Wisconsin ; J. O'Farrell, curé de Frampton ; D. Garon, curé de Saint-Victor ; O. Blanchet, curé de la Rivière-à-Pierre ; les RR. PP. Maurice, Vital, Placide et Robert, capucins, du monastère de Limoilou.

Le sermon de circonstance a été prononcé par le R. P. Dozois, Oblat de Marie Immaculée.

— Jeudi, le 13 août, S. G. Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, accompagné de MM. les abbés Bergeron, de Chicoutimi, et L. Vien, vicaire à Bienville, présidait une imposante cérémonie de vêtiture et de profession, au couvent des Sœurs de Jésus-Marie, à Sillery.

Ont pris le saint habit : Mlles Emma Catellier, de Tadoussac, en religion, Sœur Sainte Françoise Romaine ; M.-L. Bécigneul, du Lac Mégantic, Sœur Saint Stanislas ; Cécile Riou, des Trois-Pistoles, Sœur Saint Louis de Gonzague ; Floriana Lévesque, de Fall-River, Sœur Saint Léopold ; M.-L. Bisson, de Saint-François de Beauce, Sœur Saint Ludger ; Marie-Léda Veilleux, de Saint-Victor de Tring, Sœur Saint Odilon ; Eugénie Plourde, de Saint-Pascal, Sœur Saint-Frudent ; Rose Plourde, de Saint-Pascal, Sœur Sainte Priscile.

Ont été admises à la profession : Mlles M. Robichaud, de Inkerman, N.-B., Sœur Saint Christophe ; Rose de Lima Lavoie, de l'Isle aux Grues, Sœur Sainte Claire d'Assise ; Marie-Louise Lavoie, des Trois-Pistoles, Sœur Saint-Pierre Canisius ; Marguerite Dionne, de Lévis, Sœur Saint Charles Borromée ; Florida Boucher, de Woonsocket, Sœur Saint Philippe Bénéti ; Hedwidge Péloquin, de Woonsocket, Sœur Saint Euclide ; Anna Vallières, de Saint-Michel, Sœur Sainte Ludvine ; Alvine Soucy, de Saint-

Pascal, Sœur Sainte Zita ; Almida Fournier, de Lévis, Sœur Sainte Léa ; Régina Gélinas, de Fall-River, Sœur Saint Alfred.

MM. les abbés A.-E. McGuire, curé de Sillery ; P. Lafrance, curé de Rivière Trois-Pistoles ; Elz. Parent, professeur au collège de Sainte-Anne ; V. Germain, de *L'Action Catholique* ; A. Pelletier, vicaire au Château-Richer, assistaient à cette cérémonie. Le R. P. Rulhman, jésuite, a donné le sermon.

— Dimanche, le 15 août, avait lieu, dans l'église du Bon-Pasteur, une cérémonie de vêtue et de profession présidée par M. l'abbé B. Bernier, du Cap Saint-Ignace, assisté de MM. les abbés L. Caron, aumônier de l'Institut, et O. Fortin, vicaire à Saint-Georges, Beauce.

Ont revêtu le saint habit : Mlles M.-A. Boucher, de Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, en religion Sœur Marie de Saint-Denis ; M.-R. Tardif, de Saint-Pierre de Montmagny, Sœur M. de Saint Hilarion ; M.-H. Grandmont, de Champlain, Sœur M. Jeanne de la Croix ; M.-B. Poulin, de Saint-Elzéar, Beauce, Sœur M. de Saint Léandre ; M.-B. Brassard, de Jonquières, Chicoutimi, Sœur Marie de Sion ; M.-B. Fortin, du Cap Saint-Ignace, Montmagny, Sœur M. de Saint Omer ; M.-A. Boivin, de Saint-Henri de Taillon, Lac Saint-Jean, Sœur Marie de Pontmain ; M.-L. Dumas, de Saint-Laurent, I. O., Sœur Saint-Jean du Calvaire ; M.-D. Coulombe, de Saint-Isidore, Sœur M. de Lutgarde ; A.-B. Lebreux, de Saint-Isidore, Sœur M. de Sainte Adèle ; A.-Y. Gamache, de Saint-Isidore, Sœur M. de Sainte Alphonsine, novices choristes.

Ont fait profession des saints vœux : Mlles M.-A. Duperré, de Van-Buren, Maine, Sœur Marie-Jeanne-d'Arc ; M.-B.-B. Dubé, de Fraserville, Sœur M. de Saint Norbert ; M.-J. Bédard, de Saint-Roch de Québec, Sœur M. de Saint Philippe de Néri ; M.-L. Bouffard, de Saint-Isidore, Sœur M. de Saint Tharcisius ; M.-A. Guay, de Saint-Isidore, Sœur M. de Saint-Georges ; M.-M. Poirier, de Van-Buren, Maine, Sœur Marie-Théophane ; M.-A. Ferland, de Sainte-Marguerite, Dorchester, Sœur M. de Sainte Anne ; M.-L. Rhéaume, de Saint-Isidore, Sœur M. de Saint Flavien.

Le R. P. Charles, S. J., qui terminait une retraite à la Communauté du Bon-Pasteur, a donné le sermon de circonstance.

**Notes.** — Dimanche, le 15 août, M. l'abbé Desjardins, curé de Saint-David, bénissait le calvaire que l'on vient d'ériger à Saint-Télesphore de Lévis. Le R. P. Ernest-Marie, capucin, a prononcé le sermon de circonstance.

— S. G. Mgr Paul-Eug. Roy, archevêque de Séleucie, s'est rendu, mardi dernier, à Berthier, où a été chanté un service pour le repos de l'âme de son frère, M. Hilaire Roy.

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### DOCTRINE

#### LES TOILETTES ET LA DÉCADENCE DES MŒURS CHRÉTIENNES

Les femmes d'aujourd'hui — je parle, évidemment, de la masse, de *l'infinitus stultarum numerus* — ont inventé et elles pratiquent un art nouveau : celui des accoutrements insensés.

Et, je le prouve.

Est insensé tout ce qui n'est pas raisonnable, ou, si on l'aime mieux, ce qui n'a pas de bon sens.

Eh bien ! par quels raisonnements justifier des femmes dont les maris gagnent de petits salaires et des jeunes filles qui ne reçoivent que dix piastres au bout d'un mois de service, comment les justifier, c'est-à-dire leur trouver le dedans de la tête et le cœur bien faits, quand elles vont et viennent, vêtues comme d'autres qui disposent de beaucoup d'argent ? Ce qu'il faut dire, sans s'en excuser le moins du monde, c'est que celles-là ont perdu le sens de la justice qui font passer en toilettes dispendieuses des revenus à peine suffisants pour solder des dépenses nécessaires, remplir des devoirs impérieux ou même payer leurs dettes.

Si les toilettes exagérées rendent injuste, les toilettes ridicules, et il y en a, accusent une autre décadence des mœurs chrétiennes : la perte de toutes ces petites vertus aimables qui s'appellent la retenue, la distinction, la dignité, si admirables et si nécessaires chez une femme.

Or, il suffit d'avoir des yeux pour se rendre compte qu'il a existé et qu'il existe encore des chapeaux, des robes, des manteaux et que sais-je, encore, moi ? qui font ressembler celles qui s'en affublent à toutes sortes de choses baroques, quand ce n'est pas à de vilains oiseaux ou à d'affreux animaux.

Mais, le ridicule ne tue pas, en Amérique, et voilà pourquoi ces pauvres-là vivent quand même !

Se rappelle-t-on encore ce que perdirent, un jour, dans le paradis terrestre, le premier homme et la première femme que Dieu créa ?

On devrait savoir, alors, qu'il est devenu contre nature, depuis ce temps, de se ballader, où que ce puisse être devant un public, sans certaines précautions nécessaires d'habillements protecteurs.

Oui, d'habillements protecteurs ! Il s'agit bien, en effet, de défendre sa propre vertu et aussi, ce qu'on est en passe d'oublier parfaitement, celle des autres.

Est-ce pour cela que nos villes — et aussi nos campagnes, hélas ! — regorgent de femmes et de jeunes filles dont les allures, la tenue, la démarche et surtout les habits ne seraient pas autres

qu'ils ne sont, si ces personnes voulaient signifier que leur vertu n'est qu'un mot et si elles avaient entrepris de pervertir tous ceux qui les voient ?

Je sais ce qu'on répond à cela : Mais, c'est la mode !

Eh bien ! les honnêtes femmes n'auraient jamais dû prendre la mode de se faire passer pour ce qu'elles ne sont pas. Les honnêtes femmes n'auraient jamais dû oublier que la sauvegarde de leur chasteté, c'est la prudence et la pénitence. Les honnêtes femmes n'auraient jamais dû perdre de vue qu'il ne leur est pas permis d'étaler devant les yeux des autres, des spectacles propres à éveiller et à solliciter les méchantes passions. Les honnêtes femmes, enfin, auraient bien dû ne pas abandonner la vieille mode de s'habiller solidement d'un bout à l'autre : c'est celle-là qui gardait les bonnes mœurs et c'est à celle-là qu'il faudra revenir, le jour où l'on voudra que le péché et la perte des âmes soient moins à la mode qu'ils ne le sont maintenant.

On a beaucoup ri de nos grand'mères et de leurs façons d'élever leurs enfants. Ce qu'on en a dépensé des sourires de pitié sur le compte de ces vieilles dévotes qui se cachaient sous d'amples vêtements et ne souffraient pas que leurs filles fussent mises autrement qu'elles-mêmes, c'est-à-dire modestement et pudiquement !

Oh ! le temps insupportable où les demoiselles n'avaient pas la liberté de courir les rues et les parcs, d'être de toutes les journées de fêtes et de toutes les soirées de danse, où il leur était interdit de sortir comme de demeurer seules avec les jeunes gens ! Pensez donc qu'il n'y a pas cinquante ans, une jeune fille ne cessait pas d'être l'enfant de son père et de sa mère avant le jour de son mariage et qu'en conséquence ceux-ci conservaient le droit de lui commander et de lui défendre ce qui leur semblait bon ! Rappelez-vous qu'à cette époque-là, une jeune fille dépendait de sa maman jusque pour le choix de ses toilettes ; qu'on la traitait comme une enfant dont l'éducation n'est jamais finie ; qu'on l'obligeait à ne prendre aucune détermination sans auparavant consulter ses père et mère !

Nos grand'mères avaient raison, mesdames et mesdemoiselles. Sous ces dehors d'une grande sévérité, il y avait une haute philosophie et les enseignements d'une sage expérience.

Et vous en êtes la vivante preuve, vous qui avez eu toutes les libertés et, qui à cause de cela, vous exposez à tomber aujourd'hui dans toutes les licences.

La décadence des mœurs s'arrêtera, quand l'éducation des filles comportera qu'elles ne sont toujours que des enfants et le reste que savaient nos grand'mères.

Vous plairait-il, mesdames et mesdemoiselles, de commencer, maintenant... à vous habiller ?

AUBERT DU LAC.

## FAITS ET ŒUVRES

### VICTOIRE CONTRE L'ALCOOL

La prohibition totale a été votée, il y a huit jours, à Saint-Tite, comté de Champlain, par 220 des 340 contribuables de la paroisse.

Les 120 autres ou bien n'ont pu se rendre aux bureaux de votation, ou bien encore ne l'ont pas voulu ou enfin ne l'ont pas estimé nécessaire.

Quoi qu'il en soit des motifs de leur abstention, il est bon de noter que la vente des liqueurs enivrantes n'a été demandée par aucun de ceux qui ont pris part à la consultation populaire qui vient d'avoir lieu dans la paroisse de Saint-Tite.

Il paraît bien certain que c'est une histoire tout aussi édifiante et tout aussi consolante que les chroniqueurs auront à raconter, cet automne, quand se prendra le vote qui donnera le coup de mort aux multiples établissements licenciés de la ville de Lévis.

Le règne du Sacré-Cœur remplacera tout à fait, dans un avenir prochain et partout où on l'établira, le règne des vendeurs de boisson.

C'est que ceux-ci — sans le savoir et sans le vouloir clairement, peut-être — perdent les âmes et que Celui-là les sauve.

### CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR

Il faut porter sur le rôle d'honneur où s'inscrivent les paroisses du diocèse de Québec qui se consacrent au Sacré-Cœur de Jésus, le nom de la paroisse de Saint-Eugène de L'Islet, où le maire et ses conseillers, puis les paroissiens ont posé, il y a déjà quelques semaines, les actes qui en font des sujets entièrement soumis aux lois d'amour du divin Maître.

On dit que de nombreuses paroisses sont à préparer de semblables manifestations et songent, elles aussi, à prendre de pareils engagements.

Après Fraserville, Saint-Romuald, Lévis, Courville et tant d'autres, Saint-Ephrem de Beauce, par exemple, entrera bientôt dans ce pieux mouvement.

Dieu veuille que toutes nos paroisses s'enrôlent ainsi pour sa cause et l'extension sur terre de son règne immortel !

### TRAITEMENT ÉQUITABLE

La Législature de Pensylvanie, presque toute composée de protestants, vient de s'honorer elle-même et de donner, en même temps, un bon exemple d'esprit public, en votant de forts subsides pour venir en aide aux maisons de secours fondées et dirigées par des catholiques.

Ces institutions — qu'on ouvre les yeux sur ce qui se passe ici — n'ont d'ordinaire, comme sources de revenus, que la charité privée toujours insuffisante. Si elles finissent par subsister vaille que vaille, il faut l'attribuer au dévouement et aux privations que s'imposent les personnes qui en ont la charge. Cela encore est de notoriété publique.

Ce qui n'est pas moins connu, c'est le peu de zèle et d'empressement que manifestent les autorités civiles, quand il s'agit de donner leur contribution à des œuvres comme celles-là.

On oublie trop qu'il s'agit d'hospitaliser des gens dont l'État devrait se charger, si nos établissements religieux disparaissaient.

La Législature de Pensylvanie, mieux avisée que d'autres, a voté une somme de \$100,000 à être distribuée aux seules institutions catholiques établies dans l'État de Pensylvanie.

Voilà un gouvernement qui sait reconnaître les services de ceux, quels qu'ils soient, qui l'aident et le suppléent dans la tâche de procurer le bien public. Et c'est là un traitement simplement équitable.

#### L'OCCUPATION ALLEMANDE DE LA FRANCE INDUSTRIELLE

C'est un fait certain : les armées du Kaiser occupent actuellement, en France, un territoire dont la population se chiffre à dix millions d'âmes, soit un quart de la population de tout le pays. Et l'on sait, du reste, quelles souffrances ces pauvres malheureux ont à endurer depuis de trop longs mois.

Cette situation est rendue encore plus pénible par le fait que la région envahie renferme le gros des industries et des manufactures françaises.

D'après M. Henri Bérenger, sénateur et publiciste français, les Allemands, à cause de l'importance industrielle des départements dont ils sont les maîtres, contrôlèrent et exploiteraient à leur profit, depuis assez longtemps :

77 pour cent de toute l'industrie métallurgique de France ;

34 pour cent de la force appliquée dans ses fabriques de machines ;

68 pour cent de la production de charbon des houillères du pays entier ;

78 pour cent de celle du coke ;

70 pour cent de celle de l'acier et toute l'industrie du coton.

Quand, en dépit de tels désavantages, un peuple se dit sûr de vaincre ses ennemis et que pas un instant il ne laisse paraître même un peu de lassitude, on peut croire, au moins, que pas un autre n'a autant que lui le courage que rien n'abat et on peut partager ses belles espérances.

AUBERT DU LAC.



# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le 30  
juin 1915 - - - - - \$674,478.10

Progression de la Compagnie jusqu'au 30 juin 1915.

ANNÉES	SECTIONS	SOCIÉTAIRES (Actifs)	PENSIONS	ACTIF
1908	45	1,880	5,205	\$ 16,461.94
1909	149	8,540	19,269	72,217.94
1911	224	14,228	30,910	170,670.89
1912	294	19,326	39,211	284,355.82
1913	349	24,492	47,957	423,745.31
1914	399	28,689	55,541	584,188.43
1915 (30 juin)	431	30,544	58,480	674,478.10

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Bureau Chef : 126, St-Pierre, Édifice "DOMINION", Québec

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : Stanislas Côté, 134, Lockwell.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé: Cinq millions de piastres

Capital payé: Deux millions de piastres

Réserves: Un million huit cent quarante-huit mille six piastres et quarante-sept centins.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt **D'UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **vingt et un ANS**, la jolie somme de **\$1751.91**, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

Ans	\$5.00	\$10.00	\$15.00	\$20.00	\$25.00	\$30.00
	PAR MOIS					
1	\$ 60.95	\$121.92	\$182.91	\$243.91	\$ 304.87	\$ 365.83
2	123.73	247.51	371.51	495.17	618.43	742.70
3	188.41	376.89	565.48	754.03	942.49	1130.97
4	255.05	510.19	765.48	1020.73	1275.83	1530.97
5	324.72	647.53	971.53	1295.48	1619.25	1943.06
6	394.44	789.00	1183.80	1575.52	1973.05	2367.61
7	467.30	931.76	1402.49	1870.13	2387.55	2804.99
8	542.37	1084.92	1627.79	2170.56	2713.06	3252.59
9	619.70	1239.61	1859.89	2480.07	3099.94	3719.80
10	699.38	1398.98	2099.01	2798.94	3498.49	4198.05
11	781.47	1563.17	2345.38	3127.42	3909.09	4690.77
12	866.04	1732.33	2590.19	3465.94	4332.12	5198.37
13	953.17	1906.60	2860.66	3814.48	4767.92	5721.31
14	1042.93	2086.13	3130.03	4173.07	5216.88	6260.06
15	1135.33	2271.09	3407.55	4543.71	5679.41	6815.10
16	1230.64	2461.64	3698.46	4924.93	6155.93	7386.91
17	1328.78	2657.95	3988.01	5317.67	6646.85	7976.00
18	1429.87	2860.19	4291.46	5722.29	7152.60	8582.91
19	1534.03	3068.55	4604.08	6139.15	7673.65	9208.15
20	1641.35	3283.21	4926.15	6568.61	8210.45	9852.29
21	1751.91	3504.35	5257.95	7011.05	8763.46	10515.90

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

\$ 5.00 ou moins	3 sous
de 5.00 à \$10.00	6 "
de 10.00 à 30.00	10 "
de 30.00 à 50.00	15 "

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, le même que celui des Postes et des Messageries (Express); il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX



SI LE PUBLIC CONNAISSAIT les  
grands avantages des VERRES TORIQUES  
sur les autres verres à lunettes ordinaires  
personne n'achèterait plus que des VERRES  
TORIQUES. Le loyer de ces verres est  
presque illimité tandis que dans les verres  
ordinairement vendus il n'existe guère que  
dans une partie fort limitée du centre.  
C'est le verre que tous les vrais oculistes  
prescrivent parce que c'est vraiment le seul  
qui donne ENTIÈRE SATISFACTION.

**P.-C. Lacasse**  
OPTICIEN ET OPTOMÉTRISTE  
40, RUE DE LA FABRIQUE

LE

arante-

SUELLES

5.00 tous  
enfants,  
ET UN  
cts.  
rapide de  
argues :

\$30.00

885.88  
742.70  
1130.97  
1530.97  
1943.06  
2367.61  
2804.99  
3257.59  
3719.80  
4198.05  
4690.77  
5198.37  
5721.31  
6260.06  
6815.10  
7356.91  
7976.00  
8582.91  
9208.15  
9852.29  
0515.90

ONALE

mandats  
ux taux

gnorent  
lui des  
mpt et  
tous les  
et sans  
remar-

FONDÉE AU CANADA EN 1889.

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques  
51, RUE SOUS-LE-FORT, (près de l'ascenseur)  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nikelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE

"SANCTUAIRE" Nous en garantissons la pureté "VATICAN"

Certificats d'authenticité approuvés par  
S. G. Mgr L'Archevêque de Montréal.

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

FUMEZ NOTRE CIGARE

"ROYAL FAMILY"

\$2.50 LA BOITE DE 50

L'ÉGAL DU MEILLEUR CIGARE A 10 Cents.

Ecrivez aujourd'hui pour en avoir une boîte.

LAPORTE, MARTIN, Limitée

584, St-Paul O. TEL. MAIN 3766 MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

EDITIO

I  
décret  
octob

I  
qu'il  
vente  
reliur

A  
de \$1  
L  
reliur  
N  
mand

47,

LA

LI

177

Editeu

Grad  
sépultu  
vêque d

Artiel

Spéol  
scoiaire.

## EDITION NOUVELLE ET DEFINITIVE DU BREVIAIRE ROMAIN

Les éditions nouvelles sont entièrement conformes aux décrets les plus récents de S. S. et notamment à celui du 28 octobre 1913.

Le format moyen étant déjà épuisé et cela pour un temps qu'il est impossible de déterminer, nous offrons maintenant en vente le No 88, Mame, grand format, chagrin premier choix, reliure très souple en noir, coins ronds, tranche dorée. Prix \$12.

Aussi quelques exemplaires avec reliure de luxe aux prix de \$15. et \$18.

L'édition in-32, petit format, sera en vente en avril. Même reliure que le précédent. Prix de vente \$8. l'exemplaire.

Nous engageons nos clients à nous faire parvenir leur commande immédiatement afin d'être assuré d'un exemplaire.

LIBRAIRIE DU CLERGÉ

### J.-P. GARNEAU

LIBRAIRE-EDITEUR ET MARCHAND  
D'ORNEMENTS D'ÉGLISE

47, rue Buade, - - - - - QUEBEC.

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.



**La Compagnie Gauthier & Frère**  
 INCORPORÉE  
**PEINTRES - DECORATEURS**

Vient d'ouvrir une très importante fabrique de verre plombé, verrières (vitraux peints), pour églises et maisons privées.

Cette fabrique, qui est la mieux outillée du pays est sous la direction d'un artiste de haute renommée, qui est bien secondé par d'habiles ouvriers.

La Compagnie Gauthier & Frère a obtenu la médaille d'or à la dernière Exposition Provinciale comme l'atteste la vignette ci-haut.

Deux importants contrats pour verrières sont en voie d'exécution, un pour l'église de Beauport, et l'autre à l'église Notre-Dame de Lourdes, pour le compte des RR. PP. Oblats de St-Sauveur, Québec.

Estimé et croquis fournis sur demande.

La maison Gauthier & Frère, la plus ancienne du genre dans la Province de Québec, établie en 1868, a décoré plus de 200 églises dans les différentes provinces du Dominion.

Spécialités : Peinture à fresque, décoration d'églises, dorure, encadrements de tous genres, pour chemins de Croix, peintures à l'huile, etc., etc.

**MANUFACTURE DE MIROIRS — ATELIERS DE BIZEAUTAGE, etc.**

Ouvrage fait avec soin et garantie de satisfaction.

**La Compagnie Gauthier & Frère, Incorporée**  
 Tél. 2300 295, RUE ST-JOSEPH, QUÉBEC

Pose  
m

3  
MON  
SP

A. A

AC

RU

MAISON FONDÉE EN 1862

# O. PICARD & FILS

Pose d'Appareils Hygiéniques les plus perfectionnés et les plus modernes dans les édifices publics et les maisons privées.

**VENTILATION : UNE SPÉCIALITÉ.**

Fournaies à Air Chaud, à Eau Chaude et à Vapeur.  
**QUÉBEC**

---

## PICARD & DUQUET

ENR

**HORLOGERS ET BIJOUTIERS**

36, rue St-Jean, - - - - - **QUÉBEC**

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

**SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.**

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

---

E.-M. TALBOT

TELEPHONE 2421

J.-A.-T. DIONNE

A. A. P. Q., F. R. A. J. C.

A. A. P. Q., A. R. A. J. C.

## TALBOT & DIONNE

ARCHITECTES

14, rue St-Joseph, - - - **QUEBEC.**

---

**ACHETEZ**

**VOS**

# FOURRURES

A LA

**MAISON DE CONFIANCE**

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

**RUE BUADE,**

**QUEBEC.**



ère  
RS  
itraux  
artiste  
sition  
'église  
t. PP  
ébec,  
es du  
vde-  
to.  
tc.  
réc  
BEC

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

**ST-ROCH**, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
**ST-SAUVEUR**, No 801 rue St-Valier.  
**ST-JEAN-BAPTISTE**, No 479 rue St-Jean.  
**BASSE-VILLE**, No 53, rue St-Pierre.  
**LIMOILLOU**, Boulevard St-Charles.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).  
RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,  
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, ST-JEAN-  
BAPTISTE, LIMOILLOU et LEVIS RUE EDEN.**

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles